



Syndicat national unifié des directeurs, instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public FO
de Seine-Saint-Denis

Chers collègues chers adhérents,

Après la demande d'un certains nombres d'AESH concernant le PASS Éducation : « gratuité des musées et monuments nationaux »

Je viens par ce communiqué, vous apporter quelques renseignements ainsi que les démarches à suivre si cela vous intéresse.

Qu'est-ce que le Pass Éducation ?

Le Pass Éducation permet d'**accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux (monuments nationaux)**.

Depuis sa création en 2009, les musées nationaux ont enregistré une hausse de fréquentation des enseignants de 30%.

Le Pass Éducation permet de préparer les projets éducatifs dans des conditions optimales. Ces projets, développés avec les élèves, enrichissent et diversifient leur **parcours d'éducation artistique et culturelle**.

Le Pass Éducation en pratique

Le Pass Éducation est attribué aux enseignants et à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale exerçant de manière effective en école, collège, lycée publics et distribué par les directeurs d'école et les chefs d'établissement dans les collèges et les lycées.

Les personnels exerçant de manière effective en école, collège, lycée publics concernés sont : les personnels de direction, d'éducation, personnels administratifs, sociaux et de santé, d'orientation, **AESH**, etc., ainsi que les conseillers pédagogiques du 1er degré et départementaux.

Ce Pass Éducation est **valable pour une période définie de 3 ans**. Il prend effet dès réception par les enseignants les **AESH**.

Le Pass Éducation se présente sous la forme d'une carte. Ce Pass vous permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes des musées nationaux



Comment l'obtenir :

Vous devez vous renseigner au directeur de l'école ou à votre chef d'établissement. Vous devrez fournir une photo d'identité.

Si vous êtes stagiaire, vous devez vous adresser à l'établissement dans lequel vous faites votre stage.

Vous pouvez également faire votre demande au moyen du [e-pass. education/e-pass](https://www.e-pass.education/e-pass) ou je vous joins le liens ci-dessous :

<https://www.e-pass.education/e-pass>

J'espère avoir répondu à vos attentes, je reste toutefois à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En attendant, pensez à vous mettre à jour de vos cotisations ! Par le site, cela prend 5 minutes maximum. Lien : [Renouvellement adhésion](#)

Vous pouvez faire par prélèvement, tous les mois votre prélèvement sera de 3€ et le 12^{ème} mois vous recevrez un SMS pour vous réinscrire il suffira simplement de cliquer sur le lien et tout plus rien d'autre à faire !

Petit rappel pour les AESH non adhérents :

Votre adhésion est primordiale. Plus qu'il y aura d'AESH adhérents plus je pourrais être fort auprès de nos autorités de tutelle pour vous défendre.

Avec votre adhésion, vous nous rejoindrez sur notre [GROUPE WHATSAPP](#) cela vous permettra d'être toujours en ligne avec votre représentant syndical AESH.

Concernant l'adhésion aux syndicats, le montant est de 36 €, avec un remboursement à la hauteur de 66% par le trésor public

$36 \times 66\% = 24$. $36 - 24 = 12$ € pour l'année.

Donc après le petit calcul ci-dessus cela vous ne coûtera pour l'année que 12 euros !

<https://www.snudifo93.net/syndicat/adhesion/>

<https://www.snudifo93.net/wp-content/uploads/2020/04/Bulletin-dadh%C3%A9sion-2020-RGPD.pdf>

Bien à vous.

Pascal CROIZER, délégué AESH pour le Snudi FO 93 : Tél : 06 72 05 80 28

Espace Maurice Niles
11 rue du 8 mai 1945
93000 Bobigny
Tel : 01 48 95 43 73
contact@snudifo93.net

